

8 décembre 1901 Michel Courpron vend à Louis Gaborit un champ de 11a 80 ca situé au fief Lonchamp à Grézac

page 1

Entre les soussignés.

1° M^{sieur} Michel Courpron,
propriétaire demeurant à Cozes.
2° M^{sieur} Louis Gaborit propriétaire
Demeurant chez Soulard commune de
Grézac.

Ont fait et arrêté ce qui suit.

Le dit Michel Courpron a par ces
présentes vendu avec promesse de toutes
garanties ; au dit Gaborit qui accepte.
Une pièce de champ située au fief de
Longchamp commune de Grézac ; contenant
environ onze ares quatre vingt quatre centiares
confrontant du midi à Brisson, du nord au
chemin de Grézac, du levant à Balanger,
et du couchant à Curaudeau.

Tel que l'immeuble vendu se
poursuit et comporte actuellement ; servitudes
actives et passives qui y sont attachées, s'en en
rien accepter ni réserve ;

L'immeuble présentement vendu
appartient au vendeur ; pour l'avoir acheté
de Pierre Renaud ; décédé aux Généraux.
Pour l'acquéreur jouir et disposer de son
acquisition comme bon lui semble, et à sa

3,30 Enregistré à Cozes le vingt janvier 1902
0,83 folio 81 case 624 Reçu quatre francs treize centimes
4,13

volonté ; son vendeur lui transmet tous droits de propriété et jouissance à partir de ce jour, et à la charge d'en payer les impôts à partir d'aujourd'hui.

Cette vente est faite et consentie : pour et moyennant la somme de cinquante francs que l'acquéreur a payée comptant à son vendeur ; qui le reconnaît et lui en donne quittance.

Fait en double étant chez Mothay le huit décembre mil neuf cent un.

Lut et approuvais Courpron Michel

~~_____~~



Entre les soussignés.

1^o M^{rs} Michel Courpron,
propriétaire demeurant à Coyes.

2^o M^{rs} Louis Gaborin propriétaire
demeurant chez Souland commune de
Greizac.

Ont fait et arrêté ce qui suit.

Le dit Michel Courpron a par ces
présentes rendu avec promesse de toutes
garanties; au dit Gaborin qui accepte.

Une pièce de champ située au lieu de
Longchamp commune de Greizac; contenant
environ; six ares quatre vingt quatre centiarres;
comprant du nord au midi au
Nord de Greizac, du levant à Balange,
et du couchant à Durandau.

Tel que l'immeuble vendu se
poursuit et comporte actuellement; servitudes
actives et passives qui y sont attachées, s'en en
rien excepter ni réserve.

L'immeuble présentement vendu
appartient au vendeur; pour l'avoir acheté
de Pierre Renaud; décidé aux généraux.
Pour l'acquéreur jouir et disposer de son
acquisition comme bon lui semblera, et à sa



Enregistré à Cozes le Vingt Janvier 1902
F. 81C = 624. Recu. quatre francs treize C =

[Signature]

volonté: son vendeur lui transmet tous droits
de propriété et jouissance à partir de
ce jour, et à la charge d'en payer les
impôts à partir d'aujourd'hui.

Cette vente est faite et consentie:
pour et moyennant la somme de cinquante
francs que l'acquéreur a payés comptant
à son vendeur; qui le reconnaît et lui en
donne quittance.

Fait double tant chez M. Bothey
le huit Décembre mil neuf cent...

Lut et approuvés Courpron Michel

3,30
0,83
4,13